

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes @bbox.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2016

PRÉSENTS: M. BRUYÈRE Christian. M. BLANCHON Pierre François. Mme CHALANDON Nicole. M. CROZIER Bernard. M. THEVENON Denis. M. GRANGE Denis. Mme PENVEN-DE MARI Marie-Hélène. Mme CHALANDON Angélique. M. CHARVOLIN Christophe. Mme VERNE Georgette. M. RIVOIRE Jean-Pierre. Mme Farge Marie-Thérèse.

ABSENTS: M. Georges CHARBONNIER. Mme MICHALET Myriam

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ : M. VILLEMAGNE Guy.

SECRETARE : Mme VERNE Georgette.

1- CONVENTION AVEC LA POSTE CONCERNANT L'ADRESSAGE SUITE AU PROJET DU THD42

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 février relative à la numérotation des rues et plan d'adressage suite au projet du THD 42.

Il rappelle le devis choisi par l'assemblée d'un montant de 2410.88€ comprenant la dénomination et numérotation d'accès aux voies de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui doit intervenir entre la commune et la poste.

Monsieur le Maire soulève plusieurs points à préciser avant de signer cette convention. Celle-ci reste en attente de ces compléments d'informations.

2- CONVENTION AVEC LE SIEL POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE (THD42)

Monsieur le Maire rappelle le projet THD 42. Dans le cadre du projet, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire (SIEL) doit réaliser un ouvrage sur notre commune :

« Implantation d'un point de mutualisation réseau fibre optique THD42 – Schelter de 4m² sur la parcelle AE section 242. »

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui doit intervenir entre la commune et le SIEL pour occupation du domaine public. Il précise que le Schelter sera équipé d'une toiture pour l'intégration paysagère.

Il précise que des travaux auront lieu sur la RD 103 afin de creuser des tranchées pour faire passer les gaines. Vers le stade, le réseau passera en aérien soit 50 cm au-dessus des fils électriques (équerrés).

L'entreprise Inéo s'occupe des travaux pour la commune de Maringes qui débiteront en avril.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'exposé du Maire approuve ladite convention.

3- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le SIMOLY a modifié ses statuts lui permettant d'instituer un service d'instruction des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, la CCFL décide, tout en laissant la compétence urbanisme à ses communes-membres, d'assurer à leur profit, la charge financière liée au fonctionnement de ce nouveau service.

Le contrôle de légalité a émis des réserves quant à ce mode de financement, la CCFL n'ayant pas la compétence urbanisme, elle ne doit pas, par principe, participer financièrement au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention de prestations de service doit donc être conclue entre le SIMOLY et la commune de Maringes afin d'assurer la continuité de la prestation de service, et répondre ainsi aux besoins des usagers.

Cet avenant a pour objectif :

- de modifier les parties à la convention
- De faire porter la participation financière à la commune de Maringes compétente en matière d'autorisation des droits des sols.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette prestation sera indemnisée selon les dispositions suivantes :

Coût forfaitaire : 1€/ habitant

Coût de l'acte pour 2016 : - Permis de Construire : 114€
- Déclaration préalable : 71€

Pour information pour 2015 : - Permis de construire : 90€
- Déclaration préalable 53€

Monsieur le Maire indique que les tarifs sont réactualisés en fonction du nombre de prestation. Suivant le nombre d'actes réalisés, la commune les finance en début d'année n+1. Il est précisé que la durée de la convention est de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Vu l'article 61 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, vu le projet d'avenant et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de prestation de service pour l'instruction autorisation des droits des sols à effet au 01/01/2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **DIT** que les coûts de la prestation sont pris en charge par la commune de Maringes.

4- A NOTER : PAS DE POINT NUMERO 4 A L'ORDRE DU JOUR.

5- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR FONCTION RIPPEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCFL a décidé de reconduire, à compter du 1er janvier et pour la durée de l'exercice 2016, la mise à disposition partielle d'agents communaux pour renforcer son équipe technique en vue de l'organisation de la collecte des ordures ménagères sur plusieurs communes de son territoire.

Cette mesure concerne la commune de Maringes. Monsieur le maire rappelle les conditions administratives, matérielles et financières de cette mise à disposition. Il précise que les besoins pour la commune sont de 2 heures par tournée, assurées par Monsieur Joël CARRET, employé communal.

Monsieur le maire précise qu'il a reçu l'accord de cet agent pour cette mise à disposition partielle.

Il donne ensuite lecture de la convention à intervenir entre les deux collectivités pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'exposé du maire,

Considérant l'organisation du service public de collecte des ordures ménagères sur la commune de Maringes

ACCEPTE de mettre à disposition de la CCFL :

M. Joël CARRET, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 55 heures pour l'année 2016, pour assurer en complément des services techniques de la CCFL la collecte des OM sur le territoire communal.

PREND ACTE de l'accord de l'agent.

DEMANDE la saisine de la Commission Administrative Paritaire du CDG 42 sur cette mise à disposition partielle.

APPROUVE la convention régissant les conditions de cette mise à disposition. Un exemplaire restera joint à la présente délibération.

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DENEIGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'octroi par le conseil départemental d'une subvention pour les frais de déneigement pour les communes classées en zone de montagne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire la demande de subvention compte-tenu des frais engagés durant l'hiver dernier pour le déneigement.

Il précise que le devis sera de 10h de travail pour 70€ de l'heure soit un devis de 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'exposé du maire, sollicite une subvention de Monsieur le président du Conseil Départemental.

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR DU PETIT MATERIEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise BOIMAT (Tout Faire Matériaux) en vue de l'acquisition d'un compresseur et d'un groupe électrogène.

Le devis proposé s'élève à la somme de 1098.69€HT€HT.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental risque de ne pas être prise en compte.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention pour les 2 acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe départementale de solidarité en vue de l'achat d'un compresseur et d'un groupe électrogène

8- PROJET MAIRIE : VALIDATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie dont le coût prévisionnel s'élevait à 463500€HT

Pour rappel :

Estimation Projet : 463500€ HT

COCA : 216000€

DETR : 106682

Après les négociations avec les 3 entreprises les plus compétitives par lot, le projet s'élevait à 475000€.

Afin de réduire les coûts, des choix économiques ont été entrepris :

Réseau d'eaux usées retirés du devis car remis à neuf par notre employé communal en 2009. (-600€)

Plancher en bois remplacé par des dalles gravier (-557€).

Acoustique : Blocs portes acoustiques remplacés par des blocs portes standards (-2467€).

Plafond : (-5671€)

Grace à ces changements économiques, le projet est de 466182€ soit 2682€ de plus qu'à l'estimation.

Les entreprises retenues sont donc :

| Lots | Devis HT | Entreprises |
|---|---------------|-----------------|
| 1. Maçonnerie- démolition | 184036.89€ HT | BENY |
| 2. Traitement Charpente | 1695.00€ HT | RM VRAY |
| 3. Charpente couverture zinguerie | 16250.00HT | SUPER |
| 4. Etanchéité | 17222.42€ HT | SUPER |
| 5. Menuiserie-Aluminium Métallerie | 56100.40€ HT | BORY-BDS-ROBIN |
| 6. Menuiserie Bois | 21049.14€ HT | GIRAUDIER |
| 7 Carrelage Faïence | 22478.38€ HT | DICESARE |
| 8. Plâtrerie Peinture | 51827.40€ HT | LARDY |
| 9. Ascenseur | 18570.00€ HT | LOIRE ASCENSEUR |
| 10. Electricité – Courants faibles | 26481.01€ HT | NOALLY |
| 11. Chauffage Bois – VMC - Plomberie | 50471.36€ HT | LORNAGE |
| Estimation de l'opération | 466182.00€ HT | |

Le devis retenu est donc 3000€ plus chère que l'estimation initiale.

Avant de décider de la suite à donner à ce projet, Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut au minimum 4 élus pour suivre le chantier sachant que les réunions ont lieu en journée. Pour information, une réunion de chantier par semaine a été nécessaire à la réhabilitation du café restaurant, ce qui implique une disponibilité. Jean Pierre RIVOIRE précise qu'il s'agit de voter pour le choix des entreprises et non pour la poursuite du projet qui a été porté par le précédent conseil et validé depuis longtemps par le Conseil Municipal en exercice.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret pour le choix des entreprises.

Monsieur le Conseiller municipal Denis Thevenon ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle du conseil.

12 votants : -1 Blanc

- 1 non

- 10 oui

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les entreprises ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

9- QUESTIONS DIVERSES

Traversée du village :

La commune de Maringes fait partie de la carte des communes qui auront leurs voiries refaites pour 2016. Toutefois, des travaux sont à prévoir avant notamment la réfection des trottoirs. Monsieur le Maire précise qu'un délai a été accordé à la commune et donc cette traversée est reportée en 2017.

Dans cette attente, l'arrêt minute devant la boulangerie sera posé de manière temporaire pour tester les usagers : une écluse avec signalement au sol et balises pour rétrécir la chaussée et des panneaux flèches pour définir les priorités. Par sécurité, il faudrait mettre un panneau de limitation de vitesse à 30km/h. La commune est dans l'obligation de laisser 3.50m de voie pour le passage des engins agricoles. Une consultation de plusieurs entreprises sera demandée pour ces panneaux en plus.

Râte : Arrêt de car

Le Conseil Départemental a été saisi par une habitante du lieu-dit de la Râte concernant la mise en sécurité de l'arrêt de bus.

Si le Conseil Départemental ne donne pas de réponse dans un délai d'un mois, la commune fera une demande à la Direction des Transport Scolaire du Département de la Loire.

La DTS proposera 2 choix :

-sécuriser les arrêts de bus et faire un passage piéton (suivant la réponse du Conseil départemental et si agglomération).

-Déplacer l'arrêt de bus et le mettre en face.

Nettoyage de printemps : 19 mars à 14h30

Portes ouvertes école les Blés : 18 mars de 16h30 à 18h30.

Tous les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

Comice des 4 cantons : 24 et 25 juin

Le thème retenu cette année est Walt Disney.

En ce qui concerne Maringes, le choix s'est porté sur Mary Poppins.

Le char est mis à disposition par Monsieur Bernard Crozier.

La commission demande à occuper gratuitement la salle du presbytère pour faire une réunion début avril.

Elle recherche une jeune fille grande et longiligne ainsi que des enfants garçons et filles pour essayer les costumes. Le tour des commerces a été fait pour mettre des encarts publicitaires.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 24 mars à 20h